

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020 ;

vu les articles 60A, alinéas 6, 7 et 8 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 ;

vu les articles 11, 14 alinéa 2 des statuts du groupement, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021,

sur proposition du Comité, décide :

par 84'362 voix pour, 0 voix contre et 388 abstentions

Article premier.- Budget de fonctionnement 2026

Les charges du budget de fonctionnement du Groupement SIS sont arrêtées à 83'821'000 frs

Les revenus du budget de fonctionnement du Groupement SIS sont arrêtés à 83'821'000 frs

Il en résulte un excédent de revenus/charges de 0 franc (résultat opérationnel 0 franc. Résultat extraordinaire 0 franc).

Art. 2. - Budget des investissements 2026

Le budget des investissements se présente de la manière suivante :

Dépenses du budget des investissements du patrimoine administratif 10'294'000 frs

Recettes du budget des investissements du patrimoine administratif 630'000 frs

Total des investissements nets du patrimoine administratif 9'664'000 frs

Le budget des investissements du patrimoine financier est de 0 franc (dépenses et recettes).

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie, pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées, et sous réserve de celles qui pourront l'être par le Conseil intercommunal.

Art. 3. - Mode de financement

Les investissements nets sont autofinancés comme suit :

Investissements nets du patrimoine administratif	9'664'000 frs
Amortissements et dépréciations	3'464'000 frs
(Excédent de charges) / Excédent de revenus	- frs
Insuffisance présumée de financement des investissements	6'200'000 frs

Art. 4. - Compte de variation de la fortune

La fortune du Groupement SIS est présumée ne pas évoluer au terme de l'exercice, compte tenu de l'équilibre du budget de fonctionnement.

Conformément aux articles 28 et 60A de la loi sur l'administration des communes et à l'article 89 de la loi sur l'exercice des droits politiques, le Conseil intercommunal rappelle aux électeurs qu'ils peuvent prendre connaissance du texte complet des délibérations, sur le site internet du Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie.

Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte, soit le 12 novembre 2025.

Certifié conforme

La Présidente

Membre du Comité

Marie Barbey-Chappuis

Martin Staub